

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à la délibération : 8
: 1 POUVOIR

Séance du 16 décembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Délibération 01247.2021.12.74

Date de la convocation : 10.12.2021

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 20.12.2021

Présents : S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, JF JOLY, MC
COUTURIER, P.ECAILLE, M. VUILLERMOZ, C.GROSGURIN,
J.GRANDCLEMENT

Excusé : E. LEE qui a donné pouvoir à JF JOLY

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°3.2021 OBJET : DELIBERATIONS GESTION DES BIENS

a. Délibérations confirmant la vente de deux biens communaux

i. Au village, la parcelle B4 (local à usage de dépendance accolé à un bâtiment appartenant à un tiers)

Vu la délibération n° 01247.2021.11.61 du 24 novembre 2021 annonçant l'intention de la commune de vendre la parcelle B4 à la requérante, Amandine Julliard, propriétaire du bien auquel ce local est adossé, pour la somme de 9 500 €,

Vu l'information sur les caractéristiques du bien donnée par Mme le maire le 6 décembre 2021 à la personne ayant demandé en novembre 2020 des renseignements sur cette parcelle, d'où il résulte que celle-ci n'est pas adaptée à ses besoins,

Vu l'absence d'autres demandes,

Vu l'inutilité du bien pour la commune et l'intérêt pour une commune d'avoir une gestion patrimoniale active,

Vu qu'il est logique, compte-tenu de la faible taille de ce local et de ses fortes contraintes urbanistiques, de le vendre au propriétaire de la maison mitoyenne,

Vu l'évaluation effectuée par le Domaine en date du 6 janvier 2021, soit 9 500 € avec une marge d'appréciation de + ou - 20 %,

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, les membres du conseil municipal présents à la majorité décident :

- **De vendre la parcelle B4 située au village à la demanderesse, Amandine JULLIARD, propriétaire du bien mitoyen, au prix du 9 500 €,**
- **De mandater Mme le maire à signer tout acte nécessaire à cette fin.**

N'ont pas pris part au vote : Messieurs JULLIARD Dominique et LEGAY Guillaume

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+1pouvoir

Mairie de Milieu

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

